

**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE CIRCULATION -  
SOCIETE SRBG - TRAVAUX DE VOIRIE - BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE -  
MERCREDI 21 AOUT 2024 AU VENDREDI 23 AOUT 2024**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu l'arrêté municipal n° ARR\_2020\_0239 portant délégation de fonction à Madame Virginie MINART-GIVERNE, 7<sup>e</sup> Adjoint au Maire, dans les domaines, Sécurité, Mobilité, Voirie,

Considérant la réalisation de la reprise de la chaussée par la société SRBG, boulevard de la République, entre la rue des Landes et l'avenue du Maréchal Foch, **du mercredi 21 août 2024 au vendredi 23 août 2024.**

Considérant que des mesures de restrictions de la circulation doivent être prises afin d'assurer le bon déroulement des travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les intervenants et les usagers,

Considérant que des déviations et des changements de régime de circulation doivent être mis en place par le pétitionnaire,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Du mercredi 21 août 2024 au vendredi 23 août 2024,** la société SRBG est autorisée à réaliser la reprise de la chaussée du boulevard de la République, entre la rue des Landes et l'avenue du Maréchal Foch.

**Article 2 : Circulation**

**Du mercredi 21 août 2024 au vendredi 23 août 2024 de 08h00 à 17h00,** le boulevard de la République, entre la rue des Landes et l'avenue du Maréchal Foch est fermé à la circulation routière dans les 2 sens.

Des déviations doivent être mises en place par le pétitionnaire.

Le boulevard de la République est mis en impasse de la rue des Landes à la rue Emile Pathé uniquement pour les riverains.

**Article 3 : Signalisation**

La société SRBG exécutant les travaux ci-dessus mentionnés a la charge de la signalisation temporaire relative à la réalisation de son chantier, de jour comme de nuit. Elle est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière doit être conforme aux dispositions en vigueur, et notamment à celles édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle est également responsable des accidents de toute nature pouvant résulter de la réalisation de ses travaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté doit impérativement être affiché par la société SRBG aux abords du chantier et au niveau des places de stationnement neutralisées, si nécessaire. Cet affichage doit être réalisé au moins 48 heures à l'avance par la société SRBG, en indiquant visiblement les places concernées et les dates d'effet de l'interdiction de stationner.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 7 :**Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Centre de Secours de Chatou
- CASGBS
- Société SRBG

NOTIFIÉ, le 21/08/2024

PUBLIÉ, le 21/08/2024